ALHAQ الحق
la vérité

Le Jugement Des Attentats Suicide En Islam



Par Chiekh
Abder-Razzâq Al-'Abbad Al-Badr

DINE AL HAQQ
L'ISLAM SUIVANT LE CORAN ET LA SOUNNAH SELON LA MÉTHODOLOGIE DES PIEUX PRÉDÉCESSEURS

Le jugement des attentats-suicides en Islam

حوادث التفجير في ميزان الإسلام



Cheikh 'Abder-Razzâq Al- 'Abbâd Al-Badr
– Qu'Allah le préserve –

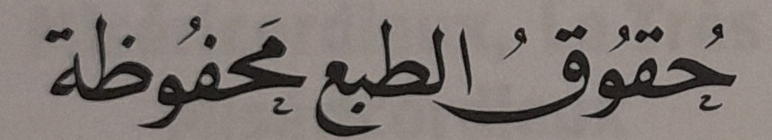
Professeur à la Mosquée du Prophète
& à l'Université de Médine

Première édition 1438H - 2017

Traduction :

Sami Ibn Hamid Allawah

Revue par le bureau des traductions de dinealhaqq





Publication et production :

DINE AL-HAQQ

www.dinealhaqq.fr

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ



Au nom d’Allah, L'Infiniment Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Le jugement des attentats-suicides en Islam

Toutes les louanges appartiennent à Allah Seul, et que les prières et les salutations soient sur le dernier des Prophètes, ainsi que sa famille et ses Compagnons.

Ensuite, les attentats suicides qui sont perpétrés de temps à autre sont considérés en Islam comme des actes criminels, une injustice et une agression, un moyen de répandre le désordre sur la terre, et une pratique contraire à la religion. De tels agissements vont à l'encontre de l'Islam, religion du monothéisme, et s'opposent à ses finalités irréprochables, ses jugements sains, et son éthique louable.

Dans les lignes qui vont suivre, le lecteur

pourra lire quelques preuves religieuses qui montrent la corruption de tels actes, la gravité de ces crimes, le statut et le jugement de ces assassinats dans la balance de l'Islam.

1- L'Islam ordonne la justice, la bienfaisance et la miséricorde, et interdit le mal et la transgression, comme dans la traduction du sens de la parole d'Allah :

﴿**Certes, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, les actes répréhensibles, et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous rappeliez**﴾.[1]

Ces actes criminels sont dénués de toute justice, de bienfaisance, et de miséricorde. Ils ne sont plutôt qu'un mal prononcé et une rébellion mise en œuvre.

---

[1] Verset 90, chapitre 16.

2- En Islam, la transgression et l'injustice sont interdits. La traduction du sens de la parole d'Allah dit :

﴾**Et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs.** ﴿.[1]

Dans un hadith divin La traduction du sens de la parole d'Allah dit :

﴾**Ô Mes serviteurs ! Je me suis interdis l'injustice, et Je l'ai interdis entre vous. Ne soyez donc pas injustes entre vous.** ﴿.[2]

3- En Islam, il est interdit de semer le désordre sur la terre. La traduction du sens de la parole d'Allah dit :

﴾**Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah**

---

[1] Verset 190, chapitre 2.
[2] Rapporté par Mouslim (2577) selon abou Dhar.

n'aime pas le désordre.﴿.[1]

Il dit aussi (dans la traduction du sens) :

﴾ Et lorsqu'on leur dit : ne semez pas la corruption sur la terre ils disent : au contraire, nous ne sommes que des réformateurs. ﴿.[2]

Ces agissements sont une sorte de corruption sur la terre. C'est plutôt la pire de ses manifestations.

4- L'une des grandes règles de l'Islam est : chercher à repousser le mal autant que possible. Les preuves de cela dans la Sounna, la parole du Prophète ﷺ :

«En Islam, on ne se cause pas de tort, et on n'en cause pas à autrui ».[3]

---

[1] Verset 205, chapitre 2.
[2] Verset 11, chapitre 2.
[3] Rapporté par ibn Mâjah (2341) selon ibn 'Abbâs, et authentifié par al Albâny dans as-sahîha (250).

Et selon le Compagnon abou Sirma, le Prophète ﷺ a dit :

« **Celui qui fait du mal, Allah lui en fera. Et celui qui est dur, Allah le sera avec lui** ».[1]

La récompense va de pair avec l'action. Et Allah agira avec la personne comme elle aura agit envers les autres. Il est donc interdit à un musulman de faire du mal à un autre musulman que ce soit avec par la parole ou les gestes.

Ceux qui se font explosé au milieu des musulmans s'infligent un mal énorme et en font subir un pire aux autres.

5- Une autre règle de l'Islam stipule qu'il faut s'efforcer d'obtenir les intérêts et profits en repoussant les maux et les méfaits.

L'action de ces criminels ne contient aucun

---

[1] Rapporté par abou Dâoud (3635) et jugé bon par Sheykh al Albâny.

intérêt, mais renferme plutôt des préjudices innombrables.

6- En Islam, il est interdit de se suicider. La traduction du sens de la parole d'Allah dit : ﴾ **Et ne vous tuez pas vous-même. Certes, Allah est Miséricordieux envers vous. Et quiconque commet cela, par excès et en toute injustice, Nous le jetterons au Feu. Et voilà qui est facile pour Allah**. ﴿.[1]

Abou Houreyra rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« **Quiconque se tue en se jetant d'un endroit élevé continuera de le faire dans le Feu de l'Enfer pour l'éternité. Et quiconque se donne la mort en absorbant un poison continuera à le faire, le poison à la main, dans le Feu de l'Enfer pour l'éternité. Et quiconque se tue en s'enfonçant un objet métallique dans le ventre continuera à le faire, cet objet à la**

[1] Versets 29 et 31, chapitre 4.

main, dans le Feu de l'Enfer pour l'éternité ».[1]

Ces criminels se donnent la mort et se suicident en appelant cela le martyr ! C'est plutôt un meurtre outrancier et injuste.

7- En Islam, il est interdit de tuer des âmes musulmanes et innocentes sans droit.

La traduction du sens de la parole d'Allah dit :

﴾Et ne prenez pas injustement la vie qu'Allah a rendue sacrée. ﴿.[2]

Et Il a dit en décrivant les croyants, serviteurs du Tout Miséricordieux :

﴾Et ceux qui n'invoquent pas d'autre divinité en dehors d'Allah, qui ne prennent pas injustement la vie qu'Allah a rendu sacrée, et qui ne commettent pas la fornication. Et quiconque fait cela

---

[1] Rapporté par al Boukhâry (5778) et Mouslim (109.

[2] Verset 33, chapitre 17.

encourra une punition, le châtiment lui sera doublé au jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert de honte. ﴿.[1]

Ibn Mas'oud rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Le sang d'un musulman est interdit sauf dans trois cas : lors de l'application de la loi du talion, lors de l'application de la peine du fornicateur marié, et l'apostat qui se désolidarise de la communauté ».[2]

Et 'abd Allah ibn 'Amr rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« La disparition de la terre entière est moins grave auprès d'Allah que le meurtre d'un seul homme musulman ».[3]

---

[1] Versets 68 et 69, chapitre 25.

[2] Rapporté par al Boukhâry (6878) et Mouslim (1676).

[3] Rapporté par at-Tirmidhy (1365) et authentifié par al Albâny.

Combien de musulmans sont assassinés dans ces attentats ?

8- L'Islam est venu avec la miséricorde. Celui qui n'a pas de pitié en sera privé lui aussi, et les miséricordieux profiteront de la clémence du Tout Miséricordieux. Tout ceci est confirmé par un certain nombre de hadiths.

Abou Houreyra rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« **La miséricorde n'est enlevée que d'un homme voué à la perte** ».[1]

Cette miséricorde englobe même les animaux et les montures. En effet, abou Oumâma rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« **Celui qui éprouve de la pitié pour la bête qu'il s'apprête à sacrifier bénéficiera**

[1] Rapporté par abou Dâoud (4942) et at-Tirmidhy (1923) et jugé bon par al Albâny.

de la miséricorde d'Allah ».

Et selon Qoura : « Un homme dit : **Ô Messager d'Allah ! J'éprouve de la pitié pour la brebis au moment de l'immoler**.

Le Prophète ﷺ lui dit : **Allah te fera miséricorde, comme tu as éprouvé de la miséricorde pour ta brebis** ».[1]

Allah a pardonné à un homme en raison de la clémence qu'il éprouva pour un chien. Il le vit haletant et contraint de manger de la terre humide en raison de la soif.

Il descendit dans un puits, remplit sa chaussure d'eau, puis remonta en la tenant dans sa bouche, et en abreuva le chien. Allah lui fut reconnaissant et lui pardonna.[2]

'Abd Allah ibn Mas'oud a dit : « Nous étions en voyage avec le Messager d'Allah.

---

[1] Rapporté par al Boukhâry dans la adab al moufrad (383) et authentifié par al Albâny.

[2] Ce récit est rapporté par al Boukhâry (2466) et Mouslim (2244) selon abou Houreyra.

Il s'éloigna afin d'accomplir un besoin. Nous aperçûmes un moineau avec deux oisillons. Nous prîmes les petits et la mère vint à nous en battant des ailes.

Le Prophète ﷺ arriva et dit : « **Qui a effrayé cet oiseau en lui prenant ses petits ? Rendez-lui ses petits !** ».[1]

Regarde donc cette miséricorde immense à laquelle appela l'Islam, puis médite sur les actes des auteurs de ces crimes. Des enfants qui deviennent orphelins, des femmes qui deviennent veuves, des vies volées, des cœurs effrayés, et des biens détruits. Où est la miséricorde de l'Islam ? Si seulement ils pouvaient comprendre.

9- En Islam, il est interdit d'effrayer et de faire peur aux croyants musulmans.

'Abd ar-Rahmân ibn abi Leyla a dit : « Des Compagnons de Mouhammed nous ont

---

[1] Rapporté par abou Dâoud (2675) et authentifié par al Albâny.

rapporté qu'ils étaient en voyage avec le Prophète ﷺ. Un homme s'endormit. Certains des présents se dirigèrent vers lui et tentèrent de lui prendre une corde qu'il avait gardé auprès de lui, mais il se réveilla en sursaut. Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dit alors : "**Il n'est pas permis à un musulman d'effrayer un autre musulman**" ».[1]

Combien de musulmans sont terrorisés et effrayés durant ces attentats ?

10- En Islam, il est interdit de lever les armes contre les croyants.

Ibn 'Omar rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«Celui qui lève les armes contre nous n'est pas des nôtres ».[2]

---

[1] Rapporté par abou Dâoud (5004) et authentifié par al Albâny.
[2] Rapporté par al Boukhâry (7070) et Mouslim (98).

Et selon abou Mousa, le Prophète ﷺ a dit :

« **Lorsque l'un d'entre vous traverse nos mosquées ou nos marchés, qu'il couvre la pointe de ses flèches avec sa main (ou qu'il les tienne par la pointe) afin de ne pas blesser un musulman avec** ».[1]

Alors que durant ces attentats leurs auteurs jettent des bombes et des armes de destruction dans la foule et dans les habitations des musulmans.

11- En Islam, il est interdit de brandir son arme ou autre en direction de son frère musulman, que ce soit sérieusement ou pour plaisanter. Il est également interdit de tendre son sabre dégainé à quelqu'un, et ce, afin de ne pas blesser les gens et préserver leur sécurité.

---

[1] Rapporté par al Boukhâry (7075) et Mouslim (2615).

Abou Houreyra rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« **Qu'aucun d'entre vous ne brandisse une arme en direction de son frère ! Car il ignore si le diable ne va pas pousser sa main et le faire tomber ainsi dans un gouffre de l'Enfer** ».[1]

Et il a rapporté également : « Aboul Qâsim ﷺ a dit : "**Celui qui pointe un objet métallique en direction de son frère est maudit par les Anges jusqu'à ce qu'il cesse. Même si c'est son frère de sang**" ».[2]

Jâbir rapporte que le Prophète ﷺ interdit de s'échanger les épées dégainées.[3]

Toutes ces précautions sont prises afin de veiller à la sécurité des gens et afin de ne pas leur faire de mal involontairement.

---

[1] Rapporté par al Boukhâry (7072) et Mouslim (2617).
[2] Rapporté par Mouslim (2616).
[3] Rapporté par abou Dâoud (2588) et at-Tirmidhy (2163) et authentifié par al Albâny dans sahîh al jâmi' (6819).

Médite cette parole :

«Et le faire tomber ainsi dans un gouffre de l'Enfer », « il est maudit par les Anges ».

Que dire alors de ces crimes horribles qui sont commis volontairement.

12- En Islam, il est interdit de trahir et de manquer à sa parole.

La traduction du sens de la parole d'Allah dit: ﴿**Certes, Allah n'aime pas les traîtres.** ﴾.[1] Et Il dit (dans la traduction du sens) : ﴿**Certes, Allah n'aime pas tout grand traître et désobéissant.** ﴾.[2]

Abou Sa'îd al Khoudry rapporte que le

---

[1] Verset 85, chapitre 8.
[2] Verset 107, chapitre 4.

Messager d'Allah ﷺ a dit :

«Chaque traître portera un étendard au jour de la Résurrection, qui sera élevé en fonction de sa trahison. N'est-ce pas que la plus grande des trahisons est celle d'un gouverneur (qui faillit à sa mission et trahit ses administrés) ? ».[1]

Ibn 'Omar a dit : « J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : "**Chaque traître portera un étendard suite à sa trahison au jour de la Résurrection**" ».[2]

Bouryada rapporte : « **Lorsque le Messager d'Allah désignait un responsable sur une armée ou un bataillon il lui recommandait de craindre Allah pour lui même et de bien traiter les musulmans qui l'accompagnaient. Puis il disait : Combattez au nom d'Allah dans la voie d'Allah ! Combattez ceux qui ont mécru en Allah! Combattez, mais ne volez pas du butin ! Ne trahissez pas ! Ne**

---

[1] Rapporté par Mouslim (1738).

[2] Rapporté par al Boukhâry (3188) et Mouslim (1735).

mutilez pas ! Et ne tuez pas d'enfant ! ».[1]

Quelle plus grande trahison que celle de ces criminels.

13- En Islam, il est interdit de tuer les enfants, les femmes et les vieillards.

Dans le hadith de Bourayda, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

«Ne tuez pas d'enfants ! ».

Ibn 'Omar rapporte :

« Une femme fut trouvée morte lors d'une expédition militaire du Prophète. Alors le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم blâma sévèrement le meurtre des femmes et des

[1] Rapporté par Mouslim (1731).

enfants ».[1]

Anas ibn Mâlik rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« **Partez au nom d'Allah, par Allah, et selon la religion du Messager d'Allah. Ne tuez ni vieillard, ni enfant, ni petit, ni femme...** »[2].

Lors de la perpétration de ces crimes, leurs auteurs ne font aucune différence entre les jeunes et les vieux, les hommes et les femmes, et leurs victimes sont plutôt des personnes âgées, des femmes et des enfants.

14- En Islam, les engagements et les contrats doivent être respectés, et il est interdit de tuer des non-musulmans qui ont

---

[1] Rapporté par al Boukhâry (3014) et Mouslim (1744).
[2] Rapporté par abou Dâoud (2614) et jugé faible par al Albâny.

signé un pacte de non agression avec des musulmans ou qui sont sous protection musulmane.

La traduction du sens de la parole d'Allah dit : ﴾**Et respectez les engagements car vous serez interrogés sur les engagements.** ﴿.[1]

Et Il dit (dans la traduction du sens) : ﴾**Ô vous qui avez cru ! Respectez les engagements.** ﴿.[2]

'Abd Allah ibn 'Amr rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Celui qui tue une personne qui a passé un contrat de non agression avec l'autorité musulmane ne sentira pas l'odeur du Paradis. Et son odeur est perceptible d'une distance de quarante ans ».[3]

---

[1]Verset 34, chapitre 17.
[2]Verset 1, chapitre 5.
[3]Rapporté par al Boukhâry (3166).

Et 'Amr ibn al Hamiqa al Khouzâ'y rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«Quiconque accorde la garantie à un homme sur sa vie puis le tue, je me désavoue alors totalement de lui (du meurtrier) même si la victime est non-musulmane ».[1]

Il est interdit de s'en prendre à un non-musulman qui rentre en terre musulmane avec un contrat ou sous la protection du gouverneur, que ce soit dans sa personne ou ses biens. Les engagements passés par un musulman doivent être respectés par l'ensemble de la communauté.

'Abd Allah ibn 'Amr a rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Les musulmans doivent être traités de manière identique (sans préférence), et la

---

[1]Rapporté par ibn Mâjah (5982) et at-Tabarâny dont c'est la version et jugé bon par al Albâny dans sahîh at-targhib (3007).

garantie de sécurité procurée par l'un d'entre eux, aussi insignifiant soit-il, incombe à tous les autres ».[1]

Ces transgresseurs ne respectent pas l'engagement pris par les musulmans, et n'honorent aucun contrat, et ils tuent les gens sous traité de paix ou qui sont sous protection musulmane.

15- En Islam, il est interdit d'agresser les autres et de s'en prendre à leurs biens.

Abou Bakra rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Certes, vos vies, vos biens et votre honneur sont sacrés entre vous, au même titre que la sacralité de ce jour-ci, durant ce mois-ci, dans cette ville-ci ».[2]

---

[1]Rapporté par abou Dâoud (2751) et authentifié par al Albâny.
[2]Rapporté par al Boukhâry (67) et Mouslim (1679).

Ces attentats détruisent les constructions et les habitations, et anéantissent les richesses et les biens.

16- Le Prophète a interdit d'attaquer les gens la nuit alors qu'ils dorment et se reposent.

Abou Houreyra rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : «**Celui qui attaque les gens la nuit n'est pas des nôtres** ».[1]

Et certains d'entre eux attendent la nuit pour mettre à exécution leur crime horrible et leur agissement odieux.

Quoiqu'il en soit, toute personne qui connaît l'Islam à travers ses éminents fondements, ses principes exemplaires et ses directives pleines de sagesse sait parfaitement et est convaincu du fossé qui sépare ces actions

[1]Rapporté par l'imam Ahmed et authentifié par al Albâny dans sahîh al jâmi' (6270).

criminelles de cette noble religion. Il sait que ces actions sont interdites dans la législation et que cette religion parfaite ne peut les accepter. Il n'est donc pas permis d'imputer de tels crimes à la religion, ou à ses adeptes, ou de dénigrer l'importance d'ordonner le bien et d'interdire le mal qui est le pilier central de la religion, ou de remettre en cause les programmes d'enseignement religieux ou autres.

Ces attentats sont marginaux et ne représentent que leurs auteurs et leurs instigateurs, qui récolteront chacun une part de leur crime, ainsi que tous ceux qui ont participé de près ou de loin.

« **Et aucune âme ne portera le fardeau d'une autre.** ».[1]

L'Islam est innocent de ces actions.

[1] Verset 15, chapitre 17.

J'ai écris cela à titre de conseil pour la religion d'Allah et afin d'en débarrasser ce qui pourrait lui être attribué injustement, et comme conseil pour les serviteurs d'Allah auxquels on voudrait imputer ce dont ils sont innocents. Et afin que l'ignorant ne soit pas trompé et l'insouciant berné.

Et également afin de faire barrage à tous ceux qui souhaiteraient causer du tort à cette religion à travers ces actions qui ne la représente aucunement et qui n'émanent pas de ses enseignements exemplaires et de sa guidée pleine de sagesse.

« **Je ne veux que la réforme, autant que je le puis. Et ma réussite ne dépend que d'Allah. En Lui je place ma confiance et c'est vers Lui que je reviens repentant.** ».[1]

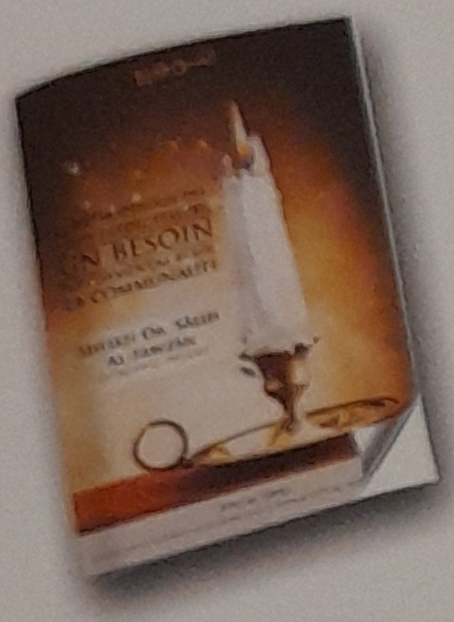
[1] Verset 88, chapitre 11.

Je demande à Allah, Seul, qu'Il nous oriente vers tout le bien, et qu'Il nous guide au droit chemin.

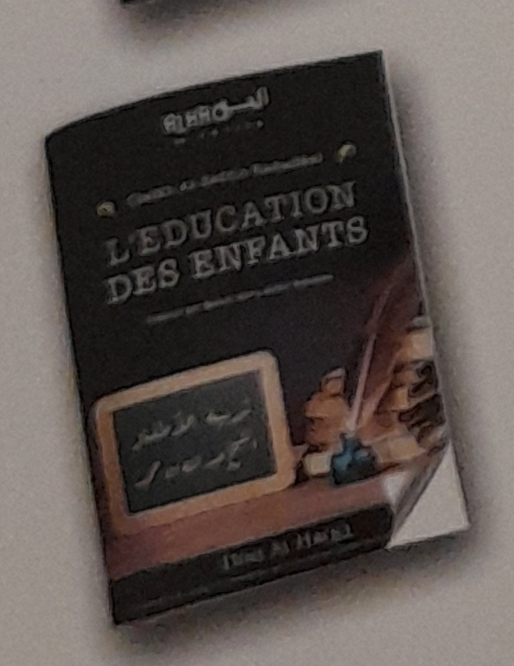
Et nous cherchons refuge auprès de Lui contre les tentations qui mènent à la perte, qu'elles soient apparentes ou cachées.

Et nous demandons à Allah qu'Il préserve la sécurité et la foi des musulmans, et qu'Il écarte d'eux tous les maux et les tentations, par Sa grâce et Sa générosité. C'est Lui qui entend tout et qui répond aux invocations.

Louange à Allah par la grâce Duquel sont accomplies et achevées les bonnes actions.









Les attentats suicides qui sont perpétrés de temps à autre sont considérés en Islam comme des actes criminels, une injustice et une agression, un moyen de répandre le désordre sur la terre, et une pratique contraire à la religion. De tels agissements vont à l'encontre de l'Islam, religion du monothéisme, et s'opposent à ses finalités irréprochables, ses jugements sains, et son éthique louable.

Dans les lignes qui vont suivre, le lecteur pourra lire quelques preuves religieuses qui montrent la corruption de tels actes, la gravité de ces crimes, le statut et le jugement de ces assassinats dans la balance de l'Islam :

1 - L'Islam ordonne la justice, la bienfaisance et la miséricorde, et interdit le mal et la transgression, la traduction du sens de la parole d'Allah dit : «Certes, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, les actes répréhensibles, et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous rappeliez ». Ces actes criminels sont dénués de toute justice, de bienfaisance, et de miséricorde. Ils ne sont plutôt qu'un mal prononcé et une rébellion mise en œuvre.

2 - En Islam, la transgression et l'injustice sont interdits. La traduction du sens de la parole d'Allah dit «Et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs ».
Dans un hadith divin, la traduction du sens de la parole d'Allah dit: «Ô Mes serviteurs ! Je me suis interdis l'injustice, et Je l'ai interdis entre vous. Ne soyez donc pas injustes entre vous ».

Editer & Produit par Dine Al Haqq	2,50€
Contact : Tel : 06 61 46 48 09 E-mail : dahwaa@hotmail.fr	Site WEB www.dinealhaqq.fr

E-boutique DINE AL HAQQ : www.dahwaaboutique.fr